



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 MARS 2025, À 18h30,

À SAÔNE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

### PROPOS LIMINAIRES

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les délibérations n°21 et n°24 sont à retirer de l'ordre du jour. L'ensemble des conseillers donne son accord pour supprimer ces deux délibérations.

M. le Maire précise, avant de procéder au vote des délibérations, que ce conseil municipal est essentiellement dédié à la présentation et à l'approbation des comptes de la commune. Il rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

M. le Maire indique qu'avant de procéder au vote des six premières délibérations, il devra se retirer de la salle. C'est donc M. Lylian CALVAT, 1er adjoint, qui assurera la présidence de la séance.

Il informe les conseillers que la commune est excédentaire en fonctionnement, et que la DGFIP a attribué une bonne appréciation, félicitant la commune pour la rigueur dans la tenue de ses comptes. Malgré une légère baisse des recettes, les objectifs ont été scrupuleusement respectés et les dépenses maîtrisées.

Globalement, bien que la commune ait été reprise avec un fort niveau d'endettement — la charge annuelle de la dette s'élevant à 470 000 € — cela n'est pas anodin. Il s'agit d'une dette antérieure, non contractée par la mandature actuelle, mais que celle-ci assume pleinement.

L'effort de maîtrise de la masse salariale est maintenu, bien qu'elle ne soit toujours pas à la hauteur des besoins d'une commune de cette taille, rapportée à sa population. Une grande vigilance a été portée sur les dépenses, et en matière d'investissement, la commune a obtenu de nombreuses subventions, notamment auprès de collectivités annexes et intermédiaires.

Très peu de communes engagent près de 10 millions d'euros de travaux : pôle d'échanges multimodal (PEM), gare, centre-bourg, assainissement, rue de la Glacière, etc. À terme, ces opérations ne coûteront que 500 000 € à la commune. Certains avancent que le PEM aurait coûté plus d'un million d'euros à la commune de Saône, alors qu'en réalité, son coût pour la commune est de zéro euro. L'intégralité du financement a été prise en charge par Grand Besançon Métropole, la Région et l'Union européenne.

En 2026, la commune devra toutefois financer 450 000 € de travaux de voirie.

Les prochains comptes seront à présenter en mars 2026. Ils seront préparés par l'équipe actuelle, mais présentés par l'équipe municipale qui lui succédera.

Par ailleurs, de nombreuses animations ont eu lieu cette année et d'autres sont prévues prochainement.

Concernant les travaux, bien que la situation soit parfois complexe, la commune reste très vigilante afin d'éviter tout accident. Malgré les désagréments occasionnés, les habitants sont invités à faire preuve de patience : les chantiers avancent rapidement.

M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou des questions à formuler concernant les comptes présentés. Aucune remarque n'étant formulée, il invite M. Lylian CALVAT à présider la séance et se retire de la salle.

## ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 et du 18 février 2025**
- Décision par délégation
- Délibérations
  - Finances : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget Principal
  - Finances : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget annexe forêt
  - Finances : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget annexe comité des fêtes
  - Finances : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget annexe périscolaire
  - Finances : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget annexe les Hurlevents
  - Finances : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget annexe caveaux
  - Finances : Bilan cessions et acquisitions 2024
  - Finances : Affectation des résultats 2024 – Budget Principal
  - Finances : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe forêt
  - Finances : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe comité des fêtes
  - Finances : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe périscolaire
  - Finances : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe les Hurlevents
  - Finances : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe caveaux
  - Finances : Vote des taux d'imposition locaux 2025
  - Finances : Adoption du Budget primitif 2025 – Budget Principal
  - Finances : Adoption du Budget primitif 2025 – Budget annexe forêt
  - Finances : Adoption du Budget primitif 2025 – Budget annexe comité des fêtes
  - Finances : Adoption du Budget primitif 2025 – Budget annexe périscolaire
  - Finances : Adoption du Budget primitif 2025 – Budget annexe les Hurlevents : **M. le Maire informe les conseillers que cette délibération est annulée.**
  - Finances : Adoption du Budget primitif 2025 – Budget annexe caveaux
  - Finances : Versement d'une subvention au Budget annexe les Hurlevents : **M. le Maire informe les conseillers municipaux que cette délibération est annulée.**
  - Finances : Versement d'une subvention au Budget annexe comité des fêtes
  - Ressources humaines : Mandatement CDG 25 – Protection sociale complémentaire
  - ZAE : Convention ZAE – Prestation entretien Voirie : **M. le Maire informe les conseillers municipaux que cette délibération qui devait être posée sur table, est annulée.**
- **Informations**
- **Questions diverses**

## OUVERTURE DE SÉANCE

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MALIVERNAY Jean-Baptiste, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. PELLETIER Charles-Emmanuel, Mme RAHON-SIMON Delphine, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, M. VUILLEMIN Benoit

### Étaient excusés donnant pouvoir :

Mme BELLEVILLE Marion donnant pouvoir à Mme BAUD GABLE Marlène

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine

Mme SEGARD Violette donnant pouvoir à Mme CASTILLON Nathalie

### Étaient absents :

M. FABREGUES Daniel

M. GAULARD Claude,

M. MOREL Christian

Mme PRAOM Margaux

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h35, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Mme BAUD GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## APPROBATION des comptes-rendus du Conseil municipal du 14 janvier 2025 et du 18 février 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte :

- Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.
- Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2025.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2025 sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal

## DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Néant

## DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n° 2025 03 01**

**Finances : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget Principal**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;

**Vu** la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. CALVAT Lylian membre du Conseil Municipal, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024 du Budget Principal ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2024 du Budget Principal par M. CALVAT Lylian ;

NB

		Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exécution budgétaire 2024	2 422 868.97	2 553 934.65
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		131 065.68
	Résultat antérieur reporté (002)		2 336 151.41
	<b>Résultat</b>		<b>2 467 217.09</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution budgétaire 2024	729 909.56	910 868.78
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		180 959.22
	Résultat antérieur reporté (001)	-303 940.70	
	<b>Résultat</b>	<b>-122 981.48</b>	
<b>Résultat de clôture 2024</b>			<b>2 344 235.61</b>
Restes à réaliser au 31/12/24		30 130.04	25 675.13
<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>			<b>2 339 780.70</b>

Considérant que M. le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à **17** ;

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ;
  - En Fonctionnement.....2 467 217.09 €
  - En investissement.....-127 436.39 €
  - Un excédent de clôture.....2 339 780.70 €
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et seront signés par les membres présents

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

**Fait à Saône, le 25 mars 2025**  
**M. le Maire de Saône,**  
**Benoit VUILLEMIN**

#### DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;

**Vu** la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. CALVAT Lylian, membre du Conseil Municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024 du Budget Annexe Forêt ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2024 du Budget Annexe Forêt par M. CALVAT Lylian ;

*N*

*NB*

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exécution budgétaire 2024	98 283.07	208 226.15
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		109 943.08
	Résultat antérieur reporté (002)		392 366.61
	<b>Résultat</b>		<b>502 309.69</b>
Section d'investissement	Exécution budgétaire 2024	45 062.21	62 689.68
	Résultat d'exécution budgétaire 2024	17 627.47	
	Résultat antérieur reporté (001)	-60 775.90	
	<b>Résultat</b>	<b>-43 148.43</b>	
<b>Résultat de clôture 2024</b>			<b>459 161.26</b>
Restes à réaliser au 31/12/24		25 774.58	0.00
<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>			<b>433 386.68</b>

Considérant que M. le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à **17** ;

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Forêt ;
  - En Fonctionnement.....502 309.69 €
  - En investissement.....-68 923.01 €
  - Un excédent de clôture.....433 386.68 €
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et seront signés par les membres présents

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 25 mars 2025

M. le Maire de Saône,

**Benoit VUILLEMIN**

#### DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRÉSORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.*

*RV*

*AB*

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;

**Vu** la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. CALVAT Lylian, membre du Conseil Municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024 du Budget Annexe Comité des Fêtes

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2024 du Budget Annexe Comité des Fêtes par M. CALVAT Lylian ;

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exécution budgétaire 2024	28 260.36	34 044.30
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		5 783.94
	Résultat antérieur reporté (002)		
	<b>Résultat</b>		<b>5 783.94</b>
Section d'investissement	Exécution budgétaire 2024	0.00	0.00
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		0.00
	Résultat antérieur reporté (001)		
	<b>Résultat</b>		
<b>Résultat de clôture 2024</b>			<b>5 783.94</b>
Restes à réaliser au 31/12/24		0.00	0.00
<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>			<b>5 783.94</b>

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à 21 ;

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER et VOTER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Comité des Fêtes ;
  - En Fonctionnement.....5 783.94 €
  - En investissement.....0.00 €
  - Un excédent de clôture..... 5 783.94 €
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et seront signés par les membres présents

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 25 mars 2025

M. le Maire de Saône,

**Benoit VUILLEMIN**

#### DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRÉSORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;

**Vu** la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2024 du Budget Annexe Périscolaire par M. CALVAT Lylia ;

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exécution budgétaire 2024	293 473.08	293 473.08
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		0.00
	Résultat antérieur reporté (002)		997.35
	<b>Résultat</b>		<b>997.35</b>
Section d'investissement	Exécution budgétaire 2024	0.00	0.00
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		0.00
	Résultat antérieur reporté (001)		
	<b>Résultat</b>		
<b>Résultat de clôture 2024</b>			<b>997.35</b>
Restes à réaliser au 31/12/24		0.00	0.00
<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>			<b>997.35</b>

Considérant que M. le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élevé à 17 ;

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER et VOTER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Périscolaire ;
  - En Fonctionnement.....997.35 €
  - En investissement.....0.00 €
  - Un excédent de clôture.....997.35 €
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et seront signés par les membres présents

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

**Fait à Saône, le 25 mars 2025**  
**M. le Maire de Saône,**  
**Benoit VUILLEMIN**

#### DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	0/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;

**Vu** la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2024 du Budget Annexe Hurlevents par M. CALVAT Lylian ;

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exécution budgétaire 2024	14 459.74	14 459.74
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		0.00
	Résultat antérieur reporté (002)		0.00
	<b>Résultat</b>		<b>0.00</b>
Section d'investissement	Exécution budgétaire 2024	14 459.74	35 480.00
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		21 020.26
	Résultat antérieur reporté (001)		0.00
	<b>Résultat</b>		<b>21 020.26</b>
<b>Résultat de clôture 2024</b>			<b>21 020.26</b>
Restes à réaliser au 31/12/24		0.00	0.00
<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>			<b>21 020.26</b>

Considérant que M. le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à 17 ;

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER et VOTER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Hurlevents ;
  - En fonctionnement.....0.00 €
  - En investissement.....21 020.26 €
  - Un excédent (d'investissement) de clôture.....21 020.26 €
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et seront signés par les membres présents

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 25 mars 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

#### DESTINATAIRES :

PREFECTURE DU DOUBS

TRESORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

NB

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable à la commune de Saône ;
- Vu** la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;
- Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2024 du Budget Annexe Caveaux par M. CALVAT Lylia ;

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exécution budgétaire 2024	49 966.34	50 179.24
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		212.90
	Résultat antérieur reporté (002)		21 598.02
	<b>Résultat</b>		<b>21 810.92</b>
Section d'investissement	Exécution budgétaire 2024	37 364.24	49 966.34
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		12 602.10
	Résultat antérieur reporté (001)	-49 966.34	
	<b>Résultat</b>	<b>-37 364.24</b>	
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>-15 553.32</b>	
Restes à réaliser au 31/12/24		0.00	0.00
<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>		<b>-15 553.32</b>	

Considérant que M. le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à 17 ;

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER et VOTER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe caveaux ;
  - En fonctionnement.....21 810.92 €
  - En investissement.....-37 364.24 €Soit un résultat de clôture de.....-15 553.32 €
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et seront signés par les membres présents

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

**Fait à Saône, le 25 mars 2025**  
**M. le Maire de Saône,**  
**Benoit VUILLEMIN**

DESTINATAIRES :  
PREFECTURE DU DOUBS  
TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Les comptes CFU ayant été votés, M. le Maire revient dans la salle.**

**Vu** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission n°1 – Finances du 05 mars 2025 ;

Au titre de la gestion patrimoniale et conformément aux orientations budgétaires, la commune a procédé aux cessions suivantes :

D.C.M	Désignation	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Origine de propriété	Prix de cession (€)	Acquéreur	Condition de la cession
12/12/2023	Terrain	74 rue de l'Etoile	AB74	38 m <sup>2</sup>	Mairie	1900 €	Madame Calvat et Monsieur Kohler	Vente

Au titre de la gestion patrimoniale et conformément aux orientations budgétaires, la commune a procédé aux acquisitions suivantes :

Néant

M. le Maire précise que M. CALVAT Lylian ne participe pas au vote.

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le bilan des cessions et acquisitions 2024 comme présenté ci-dessus.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

**Fait à Saône, le 25 mars 2025**

**M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN**

DESTINATAIRES :

PREFECTURE DU DOUBS

TRÉSORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

AB

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** l'article L.2311-5 du CGCT ;

**Vu** l'état des restes à réaliser au 31/12/24 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Ville de Saône ;

**Vu** l'avis de la Commission n°1 – Finances du 05 mars 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exécution budgétaire 2024	2 422 868.97	2 553 934.65
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		131 065.68
	Résultat antérieur reporté (002)		2 336 151.41
	<b>Résultat</b>		<b>2 467 217.09</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution budgétaire 2024	729 909.56	910 868.78
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		180 959.22
	Résultat antérieur reporté (001)	-303 940.70	
	<b>Résultat</b>	<b>-122 981.48</b>	

<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>2 344 235.61</b>
---------------------------------	--	---------------------

Restes à réaliser au 31/12/24	30 130.04	25 675.13
-------------------------------	-----------	-----------

<b>Résultat cumulé 2024 (restes à réaliser)</b>		<b>2 339 780.70</b>
---	--	---------------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D’AFFECTER** les résultats comme suit :
  - A l’excédent de fonctionnement (R002) .....2 339 780.70 €
  - A l’excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) .....127 436.39 €
  - Au déficit d’investissement reporté (D001) .....122 981.48 €

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

**Fait à Saône, le 25 mars 2025**  
**M. le Maire de Saône,**  
**Benoit VUILLEMIN**

DESTINATAIRES :

PREFECTURE DU DOUBS

TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.*



Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** l'article L.2311-5 du CGCT ;

**Vu** l'état des restes à réaliser au 31/12/24 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Forêt de la Ville de Saône ;

**Vu** l'avis de la Commission n°1 – Finances du 05 mars 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exécution budgétaire 2024	98 283.07	208 226.15
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		109 943.08
	Résultat antérieur reporté (002)		392 366.61
	<b>Résultat</b>		<b>502 309.69</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution budgétaire 2024	45 062.21	62 689.68
	Résultat d'exécution budgétaire 2024	17 627.47	
	Résultat antérieur reporté (001)	-60 775.90	
	<b>Résultat</b>	<b>-43 148.43</b>	

<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>459 161.26</b>
---------------------------------	--	-------------------

Restes à réaliser au 31/12/24	25 774.58	0.00
-------------------------------	-----------	------

<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>		<b>433 386.68</b>
--	--	-------------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Considérant les éléments suivants ;



NB

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D’AFFECTER** les résultats comme suit :
  - A l’excédent de fonctionnement (R002) .....433 386.68 €
  - A l’excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) .....68 923.01 €
  - Au déficit d’investissement reporté (D001) .....43 148.43 €

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 25 mars 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :  
PREFECTURE DU DOUBS  
TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.*



NB

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** l'article L.2311-5 du CGCT ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Comité des Fêtes de la Ville de Saône ;

**Vu** l'avis de la Commission n°1 – Finances du 05 mars 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exécution budgétaire 2024	28 260.36	34 044.30
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		5 783.94
	Résultat antérieur reporté (002)		
	<b>Résultat</b>		<b>5 783.94</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution budgétaire 2024	0.00	0.00
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		0.00
	Résultat antérieur reporté (001)		
	<b>Résultat</b>		

<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>5 783.94</b>
---------------------------------	--	-----------------

Restes à réaliser au 31/12/24	0.00	0.00
-------------------------------	------	------

<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>		<b>5 783.94</b>
--	--	-----------------

Considérant que le résultat de clôture n'est composé que d'un excédent de fonctionnement ;

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

*N*

*AB*

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D’AFFECTER** les résultats comme suit :
  - A l’excédent de fonctionnement (R002) .....5 783.94€
  - A l’excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) .....0.00 €
  - Au déficit d’investissement reporté (D001) .....0.00€

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

**Fait à Saône, le 25 mars 2025**  
**M. le Maire de Saône,**  
**Benoit VUILLEMIN**

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRÉSORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.*



NB

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** l'article L.2311-5 du CGCT ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe périscolaire de la Ville de Saône ;

**Vu** l'avis de la Commission n°1 – Finances du 05 mars 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exécution budgétaire 2024	293 473.08	293 473.08
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		0.00
	Résultat antérieur reporté (002)		997.35
	<b>Résultat</b>		<b>997.35</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution budgétaire 2024	0.00	0.00
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		0.00
	Résultat antérieur reporté (001)		
	<b>Résultat</b>		

<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>997.35</b>
---------------------------------	--	---------------

Restes à réaliser au 31/12/24	0.00	0.00
-------------------------------	------	------

<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>		<b>997.35</b>
--	--	---------------

Considérant que le résultat de clôture n'est composé que d'un excédent de fonctionnement ;

Considérant les éléments suivants ;

AB

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D’AFFECTER** les résultats comme suit :
  - A l’excédent de fonctionnement (R002) .....997.35€
  - A l’excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) .....0.00 €
  - Au déficit d’investissement reporté (D001) .....0.00€

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

**Fait à Saône, le 25 mars 2025**  
**M. le Maire de Saône,**  
**Benoit VUILLEMIN**

DESTINATAIRES .

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.*

NB

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** l'article L.2311-5 du CGCT ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Hurlevents de la Ville de Saône ;

**Vu** l'avis de la Commission n°1 – Finances du 05 mars 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exécution budgétaire 2024	14 459.74	14 459.74
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		0.00
	Résultat antérieur reporté (002)		0.00
	<b>Résultat</b>		<b>0.00</b>
Section d'investissement	Exécution budgétaire 2024	14 459.74	35 480.00
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		21 020.26
	Résultat antérieur reporté (001)		0.00
	<b>Résultat</b>		<b>21 020.26</b>
<b>Résultat de clôture 2024</b>			<b>21 020.26</b>
Restes à réaliser au 31/12/24		0.00	0.00
<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>			<b>21 020.26</b>

Considérant que le résultat de clôture n'est composé que d'un excédent d'investissement ;

NB

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D’AFFECTER** les résultats comme suit :
  - A l’excédent de fonctionnement (R002) .....0.00€
  - A l’excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) .....0.00€
  - A l’excédent d’investissement reporté (R001) .....21 020.26€

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

**Fait à Saône, le 25 mars 2025**  
**M. le Maire de Saône,**  
**Benoit VUILLEMIN**

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.*

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** l'article L.2311-5 du CGCT ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Caveaux de la Ville de Saône ;

**Vu** l'avis de la Commission n°1 – Finances du 05 mars 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exécution budgétaire 2024	49 966.34	50 179.24
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		212.90
	Résultat antérieur reporté (002)		21 598.02
	<b>Résultat</b>		<b>21 810.92</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution budgétaire 2024	37 364.24	49 966.34
	Résultat d'exécution budgétaire 2024		12 602.10
	Résultat antérieur reporté (001)	-49 966.34	
	<b>Résultat</b>	<b>-37 364.24</b>	
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>-15 553.32</b>	
Restes à réaliser au 31/12/24		0.00	0.00
<b>Résultat cumulé 2024 (yc restes à réaliser)</b>		<b>-15 553.32</b>	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant que pour les budgets de comptabilité de stock, tel que le présent budget Caveaux, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le déficit de la section d'investissement ;

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D’AFFECTER** les résultats comme suit :
  - A l’excédent de fonctionnement (R002).....21 810,92€
  - A l’excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) .....0.00€
  - Au déficit d’investissement reporté (D001).....37 364,24€

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

**Fait à Saône, le 25 mars 2025**  
**M. le Maire de Saône,**  
**Benoit VUILLEMIN**

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.*

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la loi des finances 2025 ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune de Saône veillera en 2025 à préserver ses équilibres financiers en maintenant la qualité des services et en poursuivant les investissements essentiels à son bon fonctionnement, tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement et son niveau d'endettement, notamment au regard des investissements récents et de l'impact du dossier de la Gilleroye sur les finances communales,

Considérant ce qui précède, Monsieur le maire propose pour 2025 de maintenir les taux appliqués en 2024, soit :

<b>RESSOURCES FISCALES</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2025</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Proposition variation taux</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Produits estimatifs 2025 (1)</b>
<b>Fonciers s/bâti</b>	5 958 000,00 €	32,14%	0.00%	32,14%	1 914 901,00 €
<b>Foncier s/non bâti</b>	80 000,00 €	31,75%	0,00%	31,75%	25 527,00 €
<b>Taxe d'habitation</b>	125 000,00 €	8,88%	0.00%	8,88%	11 100,00 €

(1) Les montants ci-dessus ne prennent en compte la réforme fiscale (TH) avec le coefficient correcteur communal (en annexe formulaire N°1259 CC)

W

NB

Considérant les éléments suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

<b>Ressources fiscales</b>	<b>Taux 2025</b>
<b>Taxe sur le fonciers s/bâti</b> (taux communal 14.06% + taux départemental 18.08%)	32,14%
<b>Taxe sur le foncier s/non bâti</b>	31,75%
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS)</b>	8,88%

- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

**Fait à Saône, le 25 mars 2025**

**M. le Maire de Saône,**

**Benoit VUILLEMIN**

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*M*

*AB*

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de finances pour 2025 ;

**Vu** la délibération actant le passage des budgets communaux de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du débat d'orientation budgétaire 2025 en date du 18 février 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;

**Vu** la note synthétique de présentation budgétaire adressée aux élus le 14 mars 2025 ;

Considérant que la section de fonctionnement présente un solde excédentaire, notamment grâce à la reprise de l'excédent des exercices antérieurs, permettant ainsi de garantir une gestion prudente et de faire face aux échéances de la dette communale ;

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes, assurant ainsi la continuité des projets engagés tout en maintenant une trajectoire financière maîtrisée ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025, élaboré en cohérence avec les orientations budgétaires définies lors du débat du 18 février 2025 et validé en commission finances ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT), cette délégation devant être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif ;

Considérant que, dans le cadre de cette délégation, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée délibérante des ajustements budgétaires opérés lors de la séance la plus proche ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER et VOTER** par chapitre le budget primitif communal 2025 ;
- **D'ADOPTER** les deux sections comme présentées ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulé	BP 2025	Intitulé	BP 2025
FONCTIONNEMENT			013-Atténuations de charges	25 000.00 €
	011-Charges à caractère général	633 800.00 €	70-Produits des services	137 250.00 €
	012-Charges de personnel	1 107 470.00 €	73-Impôts et taxes	192 562.31 €
	014-Atténuation de produits	14 344.53 €	731-Fiscalité locale	1 723 888.00 €
	65-Autres charges de gestion courante	374 150.00 €	74-Dotations et participations	264 217.60 €
	66-Charges financières	195 000.00 €	75-Autres produits de gestion courante	70 000.00 €
	67-Charges spécifiques	5 000.00 €	76-Produits financiers	0.00 €
	68-Dotations aux provisions, dépréciations	2 650.00 €	77-Produits spécifiques	20 000.00 €
			78-Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	0.00 €
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 332 414.53 €</b>	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 432 917.91 €</b>
	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000.00 €	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00 €
	023-Virement à la section d'investissement	1 500 000.00 €		
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 850 000.00 €</b>	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>30 000.00 €</b>
		002-Excédent de fonctionnement reporté de 2024	2 339 780.70 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 182 414.53 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 802 698.61 €</b>	
		Suréquilibré	620 284.08	

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

	DEPENSES			RECETTES			
	Intitulé	BP 2025 (propositions nouvelles)	RAR 2024	Intitulé	BP 2025 (propositions nouvelles)	RAR 2024	
INVESTISSEMENT	20-Immobilisations incorporelles (hors 204)	35 000.00 €	3 996.00 €	13-Subventions d'investissement	0.00 €	25 675.13 €	
	204-Subventions d'équipement versées	251 462.81 €		16-Emprunts et dettes assimilées	1 015 000.00 €		
	21-Immobilisations corporelles	203 500.00 €	26 134.04 €	27-Immobilisations financières	35 480.00 €		
	23-Immobilisations en cours	1 518 064.50 €		024-Produits des cessions	360 300.00 €		
	16-Emprunts et dettes assimilées	1 285 000.00 €		10- Dotations, fonds divers et réserves	69 047.31 €		
	26-Participations et créances rattachées	6 800.00 €		1098-Affectation du résultat au 1098	127 436.39 €		
	27-Autres immobilisations financières	0.00 €					
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 299 827.31 €</b>	<b>30 130.04 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 607 263.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 675.13 €</b>
	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00 €		021-Virement de la section de fonctionnement	1 500 000.00 €		
	041-Opérations patrimoniales	0.00 €		040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000.00 €		
				041-Opérations patrimoniales	0.00 €		
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>30 000.00 €</b>		<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 850 000.00 €</b>		
	001 Déficit d'investissement reporté 2024	122 981.48 €					
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 452 808.79 €</b>	<b>30 130.04 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 457 263.70 €</b>		<b>25 675.13 €</b>	

TOTAL BP 2025 (+RAR 2024)

3 482 938.83 €

TOTAL BP 2025 (+RAR 2024)

3 482 938.83 €

Et seront signés par les membres présents.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 mars 2025

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMI

## DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de finances pour 2025 ;

**Vu** la délibération actant le passage des budgets communaux de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du débat d'orientation budgétaire 2025 en date du 18 février 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;

**Vu** la note synthétique de présentation budgétaire adressée aux élus le 14 mars 2025 ;

Considérant que la section de fonctionnement présente un solde excédentaire, notamment grâce à la reprise de l'excédent des exercices antérieurs, permettant ainsi de garantir une gestion prudente et de faire face aux échéances de la dette communale ;

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes, assurant ainsi la continuité des projets engagés tout en maintenant une trajectoire financière maîtrisée ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les budgets annexes 2025, élaboré en cohérence avec les orientations budgétaires définies lors du débat du 18 février 2025 et validé en commission finances ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT), cette délégation devant être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif ;

Considérant que, dans le cadre de cette délégation, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée délibérante des ajustements budgétaires opérés lors de la séance la plus proche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER et VOTER par chapitre le Budget Annexe Forêt 2025 ;
- D'ADOPTER les deux sections comme présentées ci-dessous ;
- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES				
	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulé	BP 2025	Intitulé	BP 2025
FONCTIONNEMENT	011-Charges à caractère général	122 000.00 €	70- Produits des services et du domaine	91 300.00 €
	012-Charges de personnel	0.00 €	74-Subvention d'exploitation	0.00 €
	66-Charges financières	0.00 €	77-Produits exceptionnels	0.00 €
	67-Charges exceptionnelles	5 000.00 €		
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>127 000.00 €</b>	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>91 300.00 €</b>
	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	023-Virement à la section d'investissement	91 455.20 €		
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>91 455.20 €</b>	<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>
			002-Excédent de fonctionnement reporté de 2024	433 386.68 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>218 455.20 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>524 686.68 €</b>

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Suréquilibré

306 231.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						
	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé	BP 2025 (propositions nouvelles)	RAR 2024	Intitulé		RAR 2024
INVESTISSEMENT	21-Immobilisations corporelles	115 000.00 €	25 774.58 €	13-Subventions d'investissement	23 544.80 €	0.00 €
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>115 000.00 €</b>	<b>25 774.58 €</b>	1068-Affectation du résultat au 1068	68 923.01 €	
				<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>92 467.81 €</b>	<b>0.00 €</b>
	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €		021-Virement de la section de fonctionnement	91 455.20 €	
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>		040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	
				<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>91 455.20 €</b>	
	001 Déficit d'investissement reporté 2024	43 148.43 €				
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>158 148.43 €</b>	<b>25 774.58 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>183 923.01 €</b>	<b>0.00 €</b>

TOTAL BP 2025 (+RAR 2024)

183 923.01 €

TOTAL BP 2025 (+RAR 2024)

183 923.01 €

Et seront signés par les membres présents.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 mars 2025

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de finances pour 2025 ;

**Vu** la délibération actant le passage des budgets communaux de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du débat d'orientation budgétaire 2025 en date du 18 février 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;

**Vu** la note synthétique de présentation budgétaire adressée aux élus le 14 mars 2025 ;

Considérant que la section de fonctionnement présente un solde excédentaire, notamment grâce à la reprise de l'excédent des exercices antérieurs, permettant ainsi de garantir une gestion prudente et de faire face aux échéances de la dette communale ;

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les budgets annexes 2025, élaboré en cohérence avec les orientations budgétaires définies lors du débat du 18 février 2025 et validé en commission finances ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT), cette délégation devant être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif ;

Considérant que, dans le cadre de cette délégation, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée délibérante des ajustements budgétaires opérés lors de la séance la plus proche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** et **VOTER** par chapitre le Budget Annexe Comité des Fêtes 2025 ;
- **D'ADOPTER** les deux sections comme présentées ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					
	DEPENSES			RECETTES	
	Intitulé	BP 2025		Intitulé	BP 2025
FONCTIONNEMENT	011-Charges à caractère général	33 000.00 €		70-Produits des services et du domaine	1 800.00 €
	012-Charges de personnel	0.00 €		74-Dotations et participations	0.00 €
	66-Charges financières	0.00 €		75-Autres produits de gestion courante	31 200.00 €
	67-Charges spécifiques	0.00 €		77-Produits spécifiques	0.00 €
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>33 000.00 €</b>		<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>33 000.00 €</b>
	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €			
	023-Virement à la section d'investissement	0.00 €		042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>		<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>
				002-Excédent de fonctionnement rapporté de 2024	5 783.94 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 000.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 783.94 €</b>

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

5 783.94 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé	BP 2025 (opérations nouvelles)	RAR 2024	Intitulé	BP 2025 (opérations nouvelles)	RAR 2024
INVESTISSEMENT	21-Immobilisations corporelles	0.00 €		13-Subventions d'investissement	0.00 €	
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>		1068-Affectation du résultat au 1068	0.00 €	
				<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	
	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €		021-Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>		040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	
				<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	
	001 Déficit d'investissement rapporté 2024	0.00 €				
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

TOTAL BP 2025 (+RAR 2024)

0.00 €

TOTAL BP 2025 (+RAR 2024)

0.00 €

Et seront signés par les membres présents.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 mars 2025

M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

#### DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

BV

AB

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** la délibération actant le passage des budgets communaux de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu** la délibération du débat d'orientation budgétaire 2025 en date du 18 février 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;
- Vu** la note synthétique de présentation budgétaire adressée aux élus le 14 mars 2025 ;

Considérant que la section de fonctionnement présente un solde excédentaire, notamment grâce à la reprise de l'excédent des exercices antérieurs, permettant ainsi de garantir une gestion prudente et de faire face aux échéances de la dette communale

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les budgets annexes 2025, élaboré en cohérence avec les orientations budgétaires définies lors du débat du 18 février 2025 et validé en commission finances ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT), cette délégation devant être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif ;

Considérant que, dans le cadre de cette délégation, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée délibérante des ajustements budgétaires opérés lors de la séance la plus proche ;

NB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** et **VOTER** par chapitre le Budget Annexe Péricolaire 2025 ;
- **D'ADOPTER** les deux sections comme présentées ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES				
	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulé	BP 2025	Intitulé	BP 2025
FONCTIONNEMENT	011-Charges à caractère général	145 117,35 €	70-Produits des services et du domaine	119 585,00 €
	012-Charges de personnel	128 965,00 €	74-Dotations et participations	0,00 €
	65-Autres charges de gestion courante	300,00 €	75-Autres produits de gestion courante	158 800,00 €
	66-Charges financières	0,00 €	77-Produits spécifiques	0,00 €
	67-Charges spécifiques	5 000,00 €		
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>279 382,35 €</b>	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>278 385,00 €</b>
	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		
	023-Virement à la section d'investissement	0,00 €	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
		002-Excédent de fonctionnement reporté de 2024	997,35 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>279 382,35 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>279 382,35 €</b>	

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						
	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé	BP 2025 (opérations nouvelles)	RAR 2024	Intitulé	BP 2025 (opérations nouvelles)	RAR 2024
INVESTISSEMENT	21-Immobilisations corporelles	0,00 €		13-Subventions d'investissement	0,00 €	
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>		1068-Affectation du résultat au 1068	0,00 €	
				<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	
				021-Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	
	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	
	001 Déficit d'investissement reporté 2024	0,00 €				
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

TOTAL BP 2025 (+RAR 2024)

0,00 €

TOTAL BP 2025 (+RAR 2024)

0,00 €

Et seront signés par les membres présents.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 mars 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

W

NB

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi de finances pour 2025 ;
- Vu** la délibération actant le passage des budgets communaux de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu** la délibération du débat d'orientation budgétaire 2025 en date du 18 février 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 mars 2025 ;
- Vu** la note synthétique de présentation budgétaire adressée aux élus le 14 mars 2025 ;

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre les dépenses et les recettes ;

Considérant que la section d'investissement affiche un solde positif grâce aux recettes issues de la commercialisation des lots du lotissement, ces fonds sont destinés à financer les investissements futurs, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les budgets annexes 2025, élaboré en cohérence avec les orientations budgétaires définies lors du débat du 18 février 2025 et validé en commission finances ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT), cette délégation devant être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif ;

Considérant que, dans le cadre de cette délégation, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée délibérante des ajustements budgétaires opérés lors de la séance la plus proche ;

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulé	BP 2025	Intitulé	BP 2025
FONCTIONNEMENT	011-Charges à caractère général	1 041 100.00 €	70- Produits des services et du domaine	1 176 786.00 €
	012-Charges de personnel	0.00 €	75- Autres produits de gestion courante	0.00 €
	66-Charges financières	20 000.00 €	77-Produits spécifiques	0.00 €
	67-Charges spécifiques	0.00 €		
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 061 100.00 €</b>	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 176 786.00 €</b>
	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 075 559.74 €	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 061 100.00 €
	023-Virement à la section d'investissement	0.00 €		
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 075 559.74 €</b>	<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 061 100.00 €</b>
		002-Excédent de fonctionnement reporté de 2024	0.00 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 136 659.74 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 237 886.00 €</b>	

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

101 226.26 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES ET OPERATIONS

	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé	BP 2025	RAR 2024	Intitulé	BP 2025	RAR 2024
INVESTISSEMENT	16- Emprunts et dettes assimilées	35 480.00 €		16- Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €	
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>35 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>500 000.00 €</b>	
			0.00 €	040-Opérations d'ordre	1 075 559.74 €	
	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 061 100.00 €		021-Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 061 100.00 €</b>		<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 075 559.74 €</b>	
			0.00 €	001-Excédent d'investissement reporté 2024	21 020.26 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 096 580.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 596 580.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

500 000.00 € Excédent de l'opération

TOTAL BP 2025 (-RAR2024)

1 096 580.00 €

TOTAL BP 2025 (-RAR2024)

1 596 580.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** et **VOTER** par chapitre le Budget Annexe Hurlevents 2025 ;
- **D'ADOPTER** les deux sections comme présentées ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Et seront signés par les membres présents.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 25 mars 2025

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**Délibération n°2025 03 20**

**Finances** : Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe caveaux

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M4 applicable aux budgets annexes ;

**Vu** la délibération du débat d'orientation budgétaire 2025 en date du 18 février 2025 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission finances lors de sa réunion du 5 mars 2025 ;

**Vu** la note synthétique de présentation budgétaire transmise aux élus le 14 mars 2025, exposant les principales orientations financières et les prévisions budgétaires pour l'exercice à venir ;

Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe présente un équilibre entre les dépenses et les recettes, garantissant ainsi la couverture des charges courantes et la continuité du service,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre également entre les dépenses et les recettes, permettant ainsi la réalisation des projets prévus tout en assurant une gestion financière maîtrisée,

Considérant que les budgets primitifs relatifs aux caveaux ont été élaborés conformément aux règles comptables en vigueur et qu'ils ont été présentés de manière distincte, étant annexés à la présente délibération pour consultation,



AB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** et **VOTER** par chapitre le Budget Annexe Caveaux 2025 ;
- **D'ADOPTER** les deux sections comme présentées ci-dessous ;

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulé	BP 2025	Intitulé	BP 2025
FONCTIONNEMENT	011-Charges à caractère général	13 000.00 €	70-Produits des services et du domaine	28 553.32 €
	012-Charges de personnel	0.00 €	74-Subvention d'exploitation	0.00 €
	66-Charges financières	0.00 €	77-Produits exceptionnels	0.00 €
	67-Charges exceptionnelles	0.00 €		
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>28 553.32 €</b>
	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 364.24 €		
	023-Virement à la section d'investissement	21 810.92 €	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 810.92 €
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>59 175.16</b>	<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>21 810.92 €</b>
		002 R Résultat 2024 reporté	21 810.92 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>72 175.16 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>72 175.16 €</b>	

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

0.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES ET OPERATIONS**

	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé	BP 2025 (propositions nouvelles)	RAR 2024	Intitulé	BP 2025 (propositions nouvelles)	RAR 2025
INVESTISSEMENT	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>		<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 810.92 €		040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 364.24 €	0.00 €
				021-Virement de la section d'investissement	21 810.92 €	0.00 €
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>21 810.92</b>		<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>59 175.16 €</b>	
	001 Déficit d'investissement reporté 2024	37 364.24 €				0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>59 175.16 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>59 175.16 €</b>	<b>0.00 €</b>	

TOTAL BP 2025 (+RAR 2024)

59 175.16 €

TOTAL BP 2025 (+RAR 2024)

59 175.16 €

Et seront signés par les membres présents.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

*M*

*NB*

Fait à Saône, le 25 mars 2025

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE
- 

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

**Délibération n°2025 03 21**

**Finances** : Versement d'une subvention au budget annexe comité des fêtes

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	05/03/2025	favorable
Conseil Municipal	25/03/2025	favorable

**Vu** les articles L.2221-1 et L.2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les nomenclatures M57 ;

**Vu** la délibération du 12 décembre 2023 créant le budget annexe « Comité des fêtes » ;

**Vu** les délibérations du budget primitif et des budgets annexes 2025 ;

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025 de la commune de Saône, il a été décidé de reconduire le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe Comité des fêtes, afin de garantir son équilibre financier et d'assurer son bon fonctionnement.

Il convient désormais de valider le montant de cette subvention pour 2025, en tenant compte des besoins financiers du Comité des fêtes, des événements programmés pour l'année à venir, ainsi que des éventuelles évolutions des charges et des ressources. Cette validation permettra d'assurer la pérennité des actions menées et de soutenir l'organisation des festivités au bénéfice des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION

**DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 28 000.00 € pour l'année 2025, pour le budget annexe « Comité des fêtes » ;
- Dire que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65 du budget principal ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 25 mars 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES : PREFECTURE DU DOUBS / TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



**Délibération n°2025 03 22**

**Ressources humaines : Mandatement CDG 25 – Protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>		
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER	
Commission	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	05/03/2025	favorable
	25/03/2025	favorable

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent :

M. le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs

NR

établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

**Considérant** l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

### DÉCIDE

- **DE S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **DE MANDATER** le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **DE MANDATER** le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;
- **DE PRENDRE** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 25 mars 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

PV CM DU MARDI 25 MARS 2025

48

M

AB

TRESORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS DIVERSES

En 2026, la clôture des budgets va être très difficile car les recettes vont être de moins en moins nombreuses et la situation ne sera pas simple.  
Nos projets auront été réalisés tout en maintenant nos finances. Les travaux du cheneau blond débiteront fin 2025 ce qui n'impactera pas l'accès aux commerces.  
En ce qui concerne le devenir du presbytère, une convention nous lie avec le Diocèse.  
L'idée serait de faire appel à la population pour une consultation publique.  
Point social : une procédure d'hospitalisation en urgence a été engagée. Réfléchir avec le CCAS le moyen d'être alertés en amont. Il existe un réel problème social de plus en plus présent sur le territoire.

FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

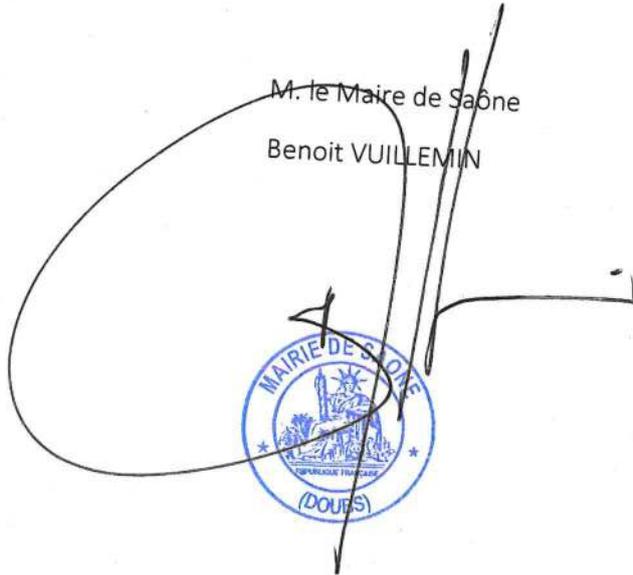
Secrétaire de séance

Marlène BAUD



M. le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN


M  
AB